

Mars 2019

**AUBENAS**

(sans rendez vous)  
Maison des associations  
Place de la Gare  
mardi : 9h30 à 11h30  
jeudi : 15h00 à 17h00

**ANNONAY**

Maison des associations  
20 rue Henri Guironnet  
mardi : 14h30 à 17h  
samedi : 9h à 11h

**PRIVAS**

Pôle Maurice Gounon  
11 Boulevard du Lycée  
Mardi : 14h à 16h

**TOURNON**

La Tourette - 2, place St Julien  
Jeudi : 16h à 18h  
04 75 06 25 03

**LES VANS**

Maison des Associations  
Route de Païolive  
Mercredi : 9h à 12h  
06 85 96 11 63

**MARIAC**

Mairie  
Sur rendez-vous 1<sup>er</sup> Vendredi :  
9h30 à 11h30  
Tél : 06 73 39 58 56

**SAINT AGREVE**

Sur rendez-vous mercredi :  
9h - 11h  
Tél : 06 85 97 97 79

**BOURG St ANDEOL**

Maison de quartier  
Quai Fabry  
2<sup>ème</sup> + 4<sup>ème</sup> Vendredi : 9h30-11h30

**COUCOURON**

Mairie  
Sur rendez-vous  
Tél : 07 70 14 14 98

**ACCUEIL TELEPHONIQUE**

Aubenas : 04 75 39 20 44  
Lundi, mercredi, jeudi :  
9h-12h

**ACCUEIL TELEPHONIQUE**

Annonay : 04 75 34 24 53  
Mercredi, jeudi, vendredi :  
9h-11h



# La Bogue Ardéchoise

**BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION  
DES CONSOMMATEURS ARDÉCHOIS**



**UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS  
QUE CHOISIR de l'ARDECHE**



## Le mot du président et son équipe...

Les semaines défilent, tout va très vite, voilà notre Assemblée Générale qui arrive à grands pas, elle aura lieu le **vendredi 12 avril 2019 à VOGÜÉ**.

Nous souhaitons que vous puissiez être présents à cette journée, votre présence démontre votre soutien porté à l'action, au travail de chacun de nous et elle nous encourage

Un point s'impose. Cette équipe travaille et fait honneur à notre association de l'Ardèche, en particulier les bénévoles qui sont nos forces vives, sans oublier les membres du Conseil d'Administration qui dans l'ombre font avancer l'association.

Notre association est présente sur l'ensemble du département pour aider (traitement des litiges), convaincre par nos actions préventives, exemples : nos implications sur le terrain par nos représentations et nos conférences, notre participation au projet de partenariat avec la chambre d'Agriculture sans oublier les différentes Commissions (CCSPL et autres, ...)

Nos bénévoles sont aussi présents dans les commissions du monde médical (hôpitaux en particulier).

Nous travaillons également en collaboration avec notre Fédération. Dans les jours prochains nous allons présenter notre scanathon (application pour smartphone) destiné aux consommateurs pour qu'ils prennent conscience de l'effet sur la santé des produits qu'ils achètent. Après l'application « QuelCosmetic » que vous pouvez déjà télécharger gratuitement et qui vous aide à bien choisir les produits cosmétiques que vous achetez, en tenant compte de leurs effets sur votre santé. D'autres actions sont prévues dans le cadre du « printemps des consommateurs » en partenariat avec la Chambre d'Agriculture notamment. Nous ne restons pas inactifs face à l'évolution de la société, nous sollicitons régulièrement par courrier nos députés sur des sujets d'actualité divers et variés tels que : la garantie de conformité, l'évolution de la réforme de la justice, les états généraux de l'alimentation, la protection des consommateurs avec pour objectif, la qualité des produits, les garanties pour les agriculteurs en matière de prix et aussi les avancées au regard de l'utilisation des pesticides. Des retours très positifs nous sont parvenus.

Il nous faut aussi parler des enquêtes que nous réalisons régulièrement et qui représentent l'action sur le terrain de nos bénévoles enquêteurs. Vous pouvez prendre connaissance des résultats de ces enquêtes dans la revue mensuelle "Que Choisir".

Nos bénévoles doivent au quotidien s'adapter aux nouvelles technologies en particulier la mise en place de notre nouveau logiciel de gestion des litiges qu'il a été parfois difficile de s'approprier.

Notre action évolue et se renouvelle en continu, l'équipe également, et pour conforter notre action au quotidien, **nous avons besoin de votre soutien et de votre engagement en tant que bénévole**, pour des tâches variées, administratives, juridiques ou de représentation.

Si vous êtes intéressé, vous pouvez nous joindre par téléphone ou par mail."

Pour nous retrouver : connectez-vous à notre Site Internet sécurisé :  
"<https://quechoisir-ardecche.org>"

Nous comptons sur votre présence le 12 avril et nous vous en remercions par avance. N'oubliez pas de vous faire représenter si vous ne pouvez pas être présent à notre A.G. Pour cela utilisez le coupon joint dans ce journal

A très bientôt

Le Président et son équipe

## Informations sur l'énergie et l'eau



### Energie

Le chèque énergie est un dispositif qui a été élargi en 2019 ; le plafond de revenu fiscal de référence à ne pas dépasser en 2019 passe à 10 700 euros.

Le montant est variable et son maximum est fixé à 277 euros.

Le chèque est automatiquement envoyé aux ménages à jour de leurs obligations fiscales, courant avril 2019. Il permet de payer une facture de chauffage (électricité, gaz, fioul, bois).

Un simulateur permet de vérifier gratuitement l'éligibilité du ménage. Il suffit de renseigner son numéro fiscal.

Pour plus d'informations, contact au 0 805 204 805, le service et l'appel sont gratuits.

### Eau

La maîtrise des tarifs doit rester un objectif prioritaire dans un contexte économique qui reste tendu pour tous.

Dans le sud du département, la régie d'exploitation des services eau et assainissement du SEBA (syndicat des eaux de la Basse Ardèche) est en place depuis plus d'un an et son efficacité est démontrée.

La présence assidue de l'UFC aux réunions du comité des usagers du SEBA et ses interventions fréquentes pour que la tarification de l'eau reste stable a abouti à la fixation d'un prix à 5,90 euros le m3 pour 2019, donc sans hausse, alors qu'il était envisagé une augmentation de l'ordre de 2,2 % correspondant à l'évolution du coût de la vie.

### Solidarité sociale pour l'eau

Le SEBA, en lien avec les services sociaux du Département, met en place la solidarité pour l'eau.

Les bénéficiaires peuvent être des locataires ou des propriétaires des lors qu'ils sont abonnés.

Après étude de la demande par les travailleurs sociaux du secteur, le SEBA n'intervient que si le solde à la charge de l'abonné, après intervention du FUL (Fonds unique Logement), est supérieur à 100 euros.

Le SEBA prend en charge 50 % du solde à régler, 50 euros au minimum resteront à la charge de l'abonné.

Pour toute information complémentaire, contacter le SEBA au 0475899696 ou par courriel à l'adresse

[contact@seba-eau.fr](mailto:contact@seba-eau.fr)

J.F.T.D.



## NUMEROS DE TELEPHONE SURTAXÉS

**Ne payez plus la surtaxe, utilisez le numéro équivalent non taxé !**

Un site internet : <https://www.numero-non-surtaxe.com> vous permet de faire des économies en ne payant plus la surtaxe des numéros débutant par 0820, 0899, etc.

Vous trouverez sur ces pages les **numéros non surtaxés**, les numéros 08 en 01, 02, 03, 04 et 05 !

Cette base de **numéros non surtaxés** vous donne les équivalences des numéros en 08 en **numéros géographiques**.

J. F.

### LITIGES RESOLUS



Notre adhérente Madame F. B. avait souscrit avec son mari un prêt bancaire par l'intermédiaire de la Macif. Le mari décède, le prêt n'est pas fini d'être remboursé. Notre adhérente essuie un premier refus de prise en charge du solde du prêt (1600 euros).

Après intervention d'UFC Que Choisir, l'adhérente est remboursée.

F. R.

Notre adhérente Madame N. H. se voit réclamer 408 euros pour une résiliation anticipée chez SFR.

Après plusieurs refus, l'adhérente a vu sa dette effacée; en fait ayant préalablement un contrat avec La Poste, elle n'avait pas signé d'engagement avec SFR qui avait repris les contrats de La Poste.

UFC avait trouvé la faille pour régler le problème favorablement

F. R.

## Nouveau type d'arnaque sur internet : les hackers

### LE CHANTAGE PAR MAIL - BITCOIN

Depuis plusieurs semaines, une campagne de diffusion massive de mails indiquant la récupération de vidéos suite au piratage de l'ordinateur des victimes et exigeant un paiement en **bitcoin** pour ne pas diffuser les vidéos récupérées a été constatée.

#### **Il s'agit d'une simple manipulation informatique. Votre boîte mail n'a pas été piratée.**

Ce pseudo hacker n'a pas piraté votre ordinateur et ne vous a pas filmé à votre insu.  
Il ne dispose d'aucune image compromettante de vous.

Si cela vous arrive, nous vous invitons à adresser un mail à l'adresse **cyber-hantage@interieur.gouv.fr** avec les éléments suivants:

1. Entête technique du mail (tutoriel pour la récupérer sur le site <https://www.arobase.org/bases/source.htm>)
2. adresse du portefeuille bitcoin (wallet) pour le paiement
3. si vous avez déposé plainte: coordonnées du service saisi + N° de la procédure

Une fois fait supprimez simplement le mail.

#### **Exemple du mail reçu par un bénévole de notre association :**

«J'ai créé une vidéo en double écran. La 1<sup>ère</sup> partie montre la vidéo que vous regardez (vous avez de bons goûts **ahahah...**), et la deuxième partie montre votre webcam.

N'essayez pas de trouver et de détruire mon virus ! (toutes vos données sont déjà téléchargées vers un serveur distant)

- N'essayez pas d'entrer en contact avec moi
- Les antivirus ou services de sécurité ;

Formater votre disque ou détruire l'ordinateur ne vous aidera pas non plus, puisque vos données se trouvent déjà sur un serveur distant.

Je vous garantis que je ne vous dérangerai plus après votre paiement, car vous n'êtes pas ma seule victime.

C'est le code d'honneur des hackers.

Ne m'en voulez pas, chacun son travail.

Vous voulez savoir ce que vous pouvez faire ?

Eh bien, à mon avis, **520 euros** est un juste prix pour notre petit secret.

Vous effectuerez le paiement par Bitcoin (si vous ne connaissez pas recherchez : « comment acheter des Bitcoins sur Google).

L'adresse de mon porte feuille Bitcoin :

**FjZ592viY1Xzn2jWZDv4KaM2hi6zQ1NL3** (respectez les majuscules et minuscules)

Important :

Vous avez 48 heures pour effectuer le paiement. (j'ai un traqueur dans ce mail, et en ce moment je sais que vous avez lu ce message).

Si je n'obtiens pas les Bitcoins, j'enverrai certainement l'enregistrement vidéo à tous vos contacts, y compris vos parents, vos collègues, et ainsi de suite. Cela dit, si je reçois le paiement, je détruirai la vidéo immédiatement.

Si vous avez besoin de preuves, répondez par « oui ! » et j'enverrai l'enregistrement vidéo à 6 de vos contacts.

C'est une offre non négociable, cela étant dit, ne me faites pas perdre mon temps ni le votre en répondant à ce message.

#### **Les comportements à adopter pour se protéger de ce type d'attaques :**

- \* **Ne jamais payer le montant demandé ;**
- \* **Changer régulièrement les mots de passe, et opter pour des versions de plus de dix caractères, uniques à chaque site web.**
- \* **Privilégier un mot de passe mélangeant lettres, chiffres et caractères spéciaux.**
- \* **Désactiver la webcam ou la couvrir, pour s'assurer de ne pas être filmé à son insu.**

G.S

## NOS PNEUMATIQUES

### Quand changer de pneus ?



Les pneus sont des éléments essentiels de la sécurité du véhicule. Il faut donc en changer dès que les traces d'usure deviennent flagrantes ou qu'ils sont abîmés. Le code de la route exige que les pneumatiques présentent des sculptures en relief, ne comportent pas de déchirure sur le flanc et n'aient pas de partie de toile apparente.

En outre, l'usure maximale tolérée est de 1,6 mm.

Pour vérifier la profondeur de la sculpture, les pneus possèdent des témoins d'usure placés au fond de la gravure et répartis tout autour du pneu. Ils sont localisés par les marques « TWI » gravées dans le flanc du pneu. Les témoins d'usure commencent à affleurer la surface de la bande de roulement lorsque la profondeur du profil a atteint 1,6 mm.

Pour procéder à cette vérification, on peut aussi se contenter d'introduire une pièce de 1 € dans la fente du dessin du pneumatique : si les étoiles dessinées sur le bord de la pièce sont visibles, les pneus doivent être remplacés !

**Rouler avec des pneus en mauvais état peut entraîner l'immobilisation du véhicule, doublée d'une contravention de 135 €.**

### Les pneus plus de 5 ans d'âge

Le test des 5 ans... avant qu'il ne soit trop tard !

Après 5 ans d'utilisation ou plus, les pneus doivent être examinés par un professionnel au moins une fois par an. S'il est nécessaire de les changer, suivez les recommandations du constructeur automobile concernant le remplacement des équipements d'origine.

Par précaution, **tout pneu non remplacé au bout de 10 ans d'âge doit l'être, même si son état général semble bon et qu'il n'a pas atteint la limite d'usure. (Pour connaître la date de fabrication d'un pneu, consultez la rubrique "Comment lire un pneu").**

**Un pneumatique de 10 ans est dangereux, il ne s'use plus, sa gomme devient dure, sur sol légèrement humide un demi-tour dans un rond point est à redouter.**

### Extrait de "Comment lire un pneu" :

**Date de fabrication et DOT. Depuis 2000, les pneus sont marqués de la date et du lieu de fabrication dans un code DOT. Des 4 derniers chiffres, les deux premiers correspondent à la semaine de fabrication et les deux derniers correspondent à l'année**

**(ex. : 0511 correspond à la 5<sup>e</sup> semaine de l'année 2011).**

**Ces renseignements sont sur le flanc du pneumatique**

Sources : UFC QUE CHOISIR - MICHELIN – M C

## LITIGE RESOLU

### DISTRIBUTION de L'EAU



Habituellement notre adhérent pour le paiement de sa consommation d'eau réglait 34 € / mois, puis en juin 2018 le distributeur exige pour une fuite d'eau 588,28 €, en plus les acomptes mensuels évoluent et passent à 53 €

Notre adhérent envoie un courrier recommandé pour expliquer que la fuite d'eau est due au changement du compteur par leur technicien, et à "une mal façon". Assez rapidement, il reçoit comme réponse un rappel avec une pénalité.

L'adhérent vient voir UFC QUE CHOISIR qui rédige une lettre assez argumentée.

Résultat le distributeur s'excuse, rembourse la somme demandée et l'acompte mensuel redevient normal.

M. C.



## OBTENIR SON DOSSIER MEDICAL

**La loi vous permet d'accéder à votre dossier médical, que celui-ci ait été constitué par un médecin, un autre professionnel de santé, un hôpital ou une clinique.**

**Chez tous les professionnels** de santé, l'ensemble des informations médicales vous concernant sont rassemblées dans un dossier médical. De votre médecin traitant à votre chirurgien, tous les praticiens ou établissements de santé ont l'obligation de vous transmettre ce dossier médical, dès que vous en faites la demande.

De votre vivant, vous êtes le seul à pouvoir demander votre dossier médical, mais vous pouvez également donner mandat à une personne pour sa consultation. Après votre décès, ce droit est transféré à vos ayants droit (conjoint survivant, enfants majeurs), sauf si vous avez exprimé une volonté contraire.

**Bon à savoir:** vous pouvez également réclamer le dossier médical de vos enfants mineurs, sauf si ces derniers se sont opposés au fait que certaines informations vous soient communiquées

### **Demande à l'établissement ou au praticien**

Adressez une demande écrite au praticien ou au responsable de l'établissement de soins, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception, accompagnée d'une copie recto verso de votre pièce d'identité. Notez qu'il n'est pas nécessaire de motiver votre demande

Les professionnels doivent vous répondre au maximum dans les huit jours suivant votre demande, après un délai de réflexion de 48 heures. Si les informations médicales en cause ont plus de cinq ans, le délai est de deux mois.

### **Deux modes de consultation de votre dossier médical :**

- **Sur place**, avec ou sans la fourniture de copies. Ce mode de consultation du dossier est gratuit.
- **Par l'envoi de copie** à votre domicile ou au cabinet d'un médecin que vous aurez désigné. Les frais de photocopie et d'envoi seront à votre charge.

**Refus d'accès à votre dossier médical.** Deux cas :

#### **Le secteur privé :**

- Lorsque votre demande de consultation du dossier médical, adressée à un praticien libéral (médecin, dentiste, infirmière libérale...), ou une clinique privée, a été refusée, vous pouvez tenter la voie amiable, en contactant le conseil de l'ordre dont dépend le professionnel.
- Si le différend persiste, saisissez, par la procédure de référé, le président du tribunal de grande instance du lieu de situation du cabinet ou de l'établissement privé, l'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire, même si elle est conseillée. Vous pouvez aussi vous rapprocher d'une association de consommateurs telle que l'UFC Que Choisir.

#### **Le secteur public :**

Dans le cas où le refus d'accès à votre dossier médical émane d'un établissement public, vous devez saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada) dans les 2 mois. Il s'agit d'une procédure gratuite et obligatoire, avant tout recours éventuel devant les tribunaux. Sachez que d'autres voies de recours amiables sont possibles: Défenseur des droits, Commission nationale de l'informatique et des libertés, etc.

Pour plus de renseignements vous pouvez contacter votre association UFC Que Choisir qui vous indiquera la marche à suivre et vous accompagnera dans vos démarches.

**G.S**

### **A noter :**

L'Association Locale organise, dans le cadre du printemps des consommateurs, une soirée débat sur le thème

"consommons responsables"

Le vendredi 5 avril 2019 de 18 h à 20h30 au Centre Le Bournot, situé 4 Boulevard Gambetta à Aubenas.  
Pot de l'amitié à l'issue des échanges.

**B. G**

## Les compagnies low cost



### De quoi s'agit-il ?

Le terme **low cost** est l'expression en anglais de "bas coût".

Le phénomène **low cost** a débuté aux Etats-Unis il y a plus de 30 ans avec des vols pas chers proposés à moitié prix de ceux des compagnies aériennes traditionnelles.

Plus tard, ce phénomène s'est étendu à d'autres domaines. On trouve du low cost un peu partout ; on en trouve dans le commerce des séjours, des hôtels, mais aussi des téléphones ou encore des vêtements ainsi que dans l'industrie automobile...

En matière aérienne, on recense plus d'une centaine de compagnies low cost, réparties sur tous les continents.

En Europe, Ryanair et Easyjet ont été les précurseurs à proposer un vol low cost. D'autres compagnies aériennes traditionnelles ont ensuite créé des filiales "low cost" comme Hop avec Air France ou **Volotea** basée à Barcelone, lancée en 2011 par les fondateurs de Vueling.

**C'est sur cette dernière compagnie que nous voudrions mettre l'accent et souligner son manque de sérieux et la désinvolture avec laquelle elle traite ses clients...**

**Au début du mois d'octobre 2018, nos adhérents, M. et Mme T ont acheté en ligne chez VOLOTEA un billet aller/retour Marseille-Alicante, qu'ils ont réglé par carte bleue. Dans la foulée ils ont réservé aussi et réglé la location d'une voiture pour une semaine. Le vol aller était prévu le 25 novembre... Oui mais, une semaine après le paiement, alors que les réservations étaient confirmées, ils ont reçu un mail de la compagnie VOLOTEA leur annonçant sans explications, que leurs vols étaient annulés et qu'ils seraient remboursés du montant déboursé. Ce qui a été le cas.**

**M. et Mme T ont cherché à connaître la raison de ces annulations et la compagnie s'est bornée à leur répondre « pour motifs opérationnels » ! sans plus de précisions...**

**Ils viennent nous voir à la permanence à Aubenas et nous revenons à la charge auprès de VOLOTEA pour demander une indemnité pour le préjudice moral et des explications sur les raisons de l'annulation. Après plusieurs courriers et échanges de mails avec le service clientèle de la compagnie nous n'obtiendrons pas davantage de précisions. Nul ne sait ce que cache l'expression « motifs opérationnels » chez VOLOTEA !...**

**Profitons-en pour rappeler quelques conseils de base pour économiser sur les vols low cost :**

**Pour évaluer la compétitivité d'un vol low cost**, il est préférable de comparer les prix, horaires ainsi que l'aéroport d'arrivée, les services disponibles, les suppléments et coût des bagages en soute sans oublier le transport de l'aéroport au centre-ville.

**Conseils :** Avant de prendre un billet d'avion

1. Comparez les vols !  
consultez les disponibilités horaires et tarifaires des vols low cost. Les horaires peuvent varier ce qui peut modifier le prix. Il convient de comparer les offres de différentes compagnies low cost.
2. Soyez flexible !
3. Vérifiez l'aéroport d'arrivée
4. Voyagez léger !
5. Attention aux escales
6. Soyez à l'heure !
7. Vérifiez la date et l'heure
8. Pièce d'identité obligatoire

## Structurer et valoriser les circuits courts et de proximité sur les marchés de plein vent

Une opération portée par La Chambre d'agriculture de l'Ardèche en s'associant à :



Innovation pour la Coopération  
et l'Information en Circuit  
Local

Cette démarche allant dans le sens souhaité et attendu par un grand nombre de consommateurs, notre association a décidé de soutenir cette initiative de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, en communiquant largement sur le projet et en invitant nos consommateurs à jouer le jeu.

Les circuits courts alimentaires, rapprochant producteurs et consommateurs, ne sont pas nouveaux en France mais connaissent un regain d'intérêt. Ils privilégient la proximité géographique,

Aider à y voir plus clair, sans faire du circuit court une finalité en soi, mais en le valorisant localement comme un vecteur de développement économique et de transition vers des systèmes alimentaires plus durables : c'est l'objectif de la démarche.

La Chambre d'agriculture de l'Ardèche a décidé de promouvoir et développer sur les marchés de plein air du département la marque collective **Ici.C.local**.

**Elle s'applique aux produits** et **non au vendeur**, qui peut ainsi, en transparence, combiner production personnelle, produits issus de collègues locaux et complément de gamme.

**Ici.C.Local** est un Support d'information du consommateur et vecteur de coopération entre professionnels des filières, c'est aussi un outil d'animation des territoires.

**Ici.C.local** permet de répondre aux objectifs suivants :

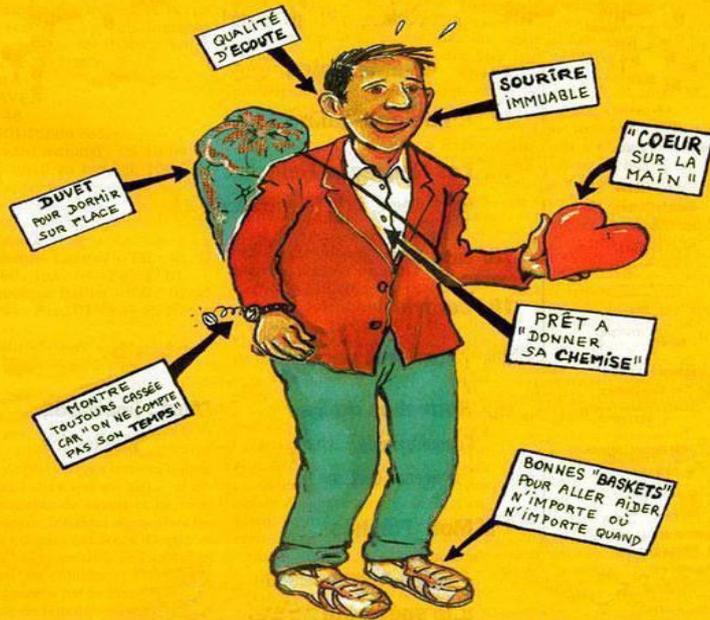
- **Informer/rassurer** les consommateurs sur l'origine géographique des produits et la démarche des professionnels (transparence)
- **Valoriser** les producteurs, artisans, commerçants, adhérant à une démarche de distribution en circuit court et de proximité (reconnaissance)
- **Favoriser** les partenariats entre producteurs et commerçants ou artisans locaux (coopération)
- **Donner aux consommateurs et aux habitants** des territoires la possibilité de devenir acteur de leur système alimentaire (participation)



Dans notre prochaine Bogue Ardéchoise, nous reviendrons plus en détail sur les principes de fonctionnement de cette marque collective **Ici.C.local**.

# Couverture et horaires de nos permanences physiques

## Super BENEVOLE



### RECRUTEMENT...URGENT...!

**Nous sommes toujours à la recherche de bénévoles.**  
**Venez nous rejoindre.**  
**Formation assurée par nos soins**

La **Bogue Ardéchoise** est éditée par  
 UFC-QUE CHOISIR de L'ARDECHE  
 Responsable légal : **Marcel CHALAYE**

Directeur de la Publication : **Gilbert SANCHEZ**

### ANNONAY

Maison des associations - 20 rue Henri Guironnet  
 mardi : 14h30 à 17h  
 samedi : 9h à 11h

### ACCUEIL TELEPHONIQUE

### ANNONAY

04 75 34 24 53  
 Mercredi, jeudi, vendredi : 9h-11h

### TOURNON

### TOURNON

La Tourette  
 2, place St Julien  
 jeudi : 16h à 18h  
 Tél : 04 75 06 25 03

### SAINT AGREVE

Sur rendez-vous, au 06 85 97 97 79  
 mercredi 9h - 11h

### SAINT AGREVE

### COUCOURON

Mairie  
 Sur rendez-vous au 07 70 14 14 98

### COUCOURON

### MARIAC

Mairie  
 Sur rendez-vous au 06 73 39 58 56  
 1<sup>er</sup> Vendredi: 9h30 à 11h30

### MARIAC

### PRIVAS

Pôle Maurice Gounon  
 11, Boulevard du Lycée  
 Mardi : 14h à 16h

### PRIVAS

### AUBENAS (sans rendez vous)

Maison des associations - Place de la Gare  
 mardi : 9h30 à 11h30  
 jeudi : 15h00 à 17h00

### AUBENAS

### ACCUEIL TELEPHONIQUE

04 75 39 20 44  
 Lundi, mercredi, jeudi : 9h-12h

### LES VANS

LES VANS  
 Maison des Associations  
 Route de Païolive  
 Mercredi : 9h à 12h  
 06 85 96 11 63

### BOURG St ANDEOL

BOURG St ANDEOL  
 Maison de quartier  
 Quai Fabry  
 2<sup>ème</sup> + 4<sup>ème</sup> Vendredi : 9h30-11h30

## UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS UFC-QUE CHOISIR DE L'ARDECHE

La Gare 07200 AUBENAS -Tel : 04 75 39 20 44 -

Email : [contact@ardeche.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@ardeche.ufcquechoisir.fr)

Association Loi 1901 - Code APE 913E - N° SIRET 487 446 452 00012

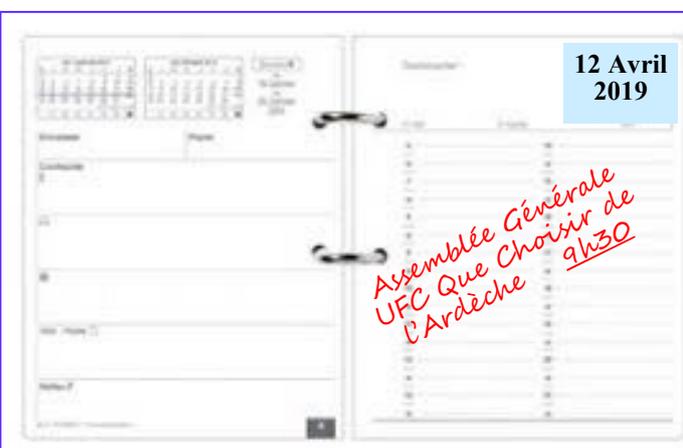
**ardèche**  
 LE CONSEIL GENERAL

## UFC Que Choisir de l'Ardèche - Assemblée Générale Ordinaire Annuelle



### ORDRE DU JOUR

- Rapport moral et présentation du rapport d'activités
- Rapport financier et présentation des comptes (compte de résultats, bilan)
- Rapport d'orientation
- Budget prévisionnel
- Candidatures au Conseil d'Administration
- Vote
- Questions diverses
- Intervention Chambre d'Agriculture projet partenariat "Ici.C.Local"



Les adhérents, membres de l'UFC QUE CHOISIR de l'ARDECHE sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

qui se tiendra le

**vendredi 12 avril 2019 à partir de 09h30**

Domaine Lou Capitelle

470 rue du Pigeonnier  
07200 VOGUE

**Acte de candidature au conseil d'administration de l'UFC Que Choisir de l'Ardèche**Je soussigné **Mme, Mlle, M** :**Adresse postale complète :****Tel fixe :****Tél portable :****Adresse courriel :**

Me porte candidat à l'élection du Conseil d'Administration de l'UFC Que Choisir de l'Ardèche qui se déroulera lors de l'Assemblée Générale du **12 avril 2019**.

J'ai bien noté que si je suis élu(e), je m'obligerai à participer aux réunions du Conseil d'Administration et je m'impliquerai dans les actions décidées en fonction de mes disponibilités et de mes compétences.

(Signature de l'intéressé, précédée de la mention « **lu et approuvé** »)

**Pouvoir - Assemblée Générale ordinaire du 12 avril 2019**

Si vous ne pouvez pas participer à ces assemblées, vous pouvez vous faire représenter par un adhérent ou une adhérente de votre choix dans la forme du modèle ci-dessous.

**Mme, Mlle, M** : .....

**N° adhérent** : .....

**Donne pouvoir à Mme, Mlle, M** : .....

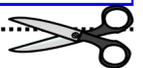
pour la (le) représenter lors des assemblées générales ordinaire de l'UFC Que Choisir de l'Ardèche du **12 avril 2019**.

(Signature de l'intéressé, précédée de la mention « **bon pour pouvoir** »)

**Coupon de participation de Mme, Mlle, M :**

(à découper et retourner le plus vite possible et au plus tard le 2 avril 2019 accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de UFC QUE CHOISIR ARDECHE).

Participera au repas du midi (participation de **20.00 Euros par personne**)



- L'acte de candidature au conseil d'administration de l'UFC Que Choisir de l'Ardèche.
- Le pouvoir pour l'assemblée générale ordinaire.
- Le coupon ainsi que le chèque de participation au repas.

Sont à faire parvenir au plus tard 10 jours avant l'A.G. à l'adresse suivante :

UFC QUE CHOISIR de l'ARDECHE  
Maison des Associations  
La Gare  
07200 AUBENAS